Nations Unies A/78/453

Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 167 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 77/528.

2. À sa 2e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 36e séance, le 8 novembre 2023. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant[1].

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre en date du 16 août 2019 adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des missions permanentes de l'Allemagne, de la France et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/291).

II. Examen du point 167 de l'ordre du jour

5. À la 36e séance, le 8 novembre, le Président de la Commission a annoncé que le Bureau avait été informé que la délégation allemande avait, au nom des auteurs, demandé à la Commission de reporter à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale la prise de décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs.

6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

[1] A/C.6/78/SR.36.

Merci de recycler

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-dix-neuvième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs[1].

[1] Voir A/74/291.